

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 624-97, 13 mai 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 15 mai 1997 au 21 mai 1997, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27807

Gouvernement du Québec

### Décret 625-97, 13 mai 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Xavier Fonteneau comme secrétaire adjoint par intérim au Comité ministériel de l'éducation et de la culture au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Xavier Fonteneau, secrétaire adjoint au Comité ministériel des affaires régionales et territoriales au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit également nommé secrétaire adjoint par intérim au Comité ministériel de l'éducation et de la culture à ce même ministère, à compter du 20 mai 1997;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Xavier Fonteneau;

QUE le présent décret prenne effet le 20 mai 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

27834

Gouvernement du Québec

### Décret 626-97, 13 mai 1997

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et les administrateurs de régimes de retraite des établissements universitaires québécois et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique.

La publication intégrale de ce décret de 70 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisque son nombre de pages est supérieur à 10.

27808

Gouvernement du Québec

### Décret 627-97, 13 mai 1997

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et l'Association des Universités et Collèges du Canada

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets adopté par le décret 1884-84, puisque son nombre de pages est supérieur à 10.

27809